OECD Meeting
PCBs, Paris, Oct. 3rd 1972 (2

Pourquoi ces questions ?

Ces polychlorodiphényles ont été largement attaqués dans le monde entier du fait :

- d'une part de leur rémanence dans l'environnement,
- d'autre part, de leur éventuelle toxicité chronique ou aiguë vis-à-vis de l'homme.

Si le premier point ne peut être réfuté (surtout pour les produits hautement chlorés), rien ne prouve actuellement le bien fondé du second point.

Quelle est la position de l'Industrie Française vis-à-vis de ces accusations ?

Il n'en demeure pas moins que, volontairement et afin de protéger particulièrement certains domaines d'applications (dont le domaine diélectrique où aucun autre produit ne peut, à prix égal, donner les mêmes performances), RHONE-PROGIL et P.C.U.K. ont jugé bon d'étudier ensemble et au sein d'un syndicat professionnel les problèmes posés.

Après examen rationnel du dossier, ce groupe de travail en est arrivé à la conclusion qu'il est nécessaire de se retirer volontairement, à plus ou moins long terme, dans certains domaines d'utilisation.

Vous trouverez ci-dessous et noterez avec soin notre position :

- Ventes dans le domaine phyto-sanitaire :
  - arrêt immédiat des ventes.
- Ventes dans le domaine des huiles de coupe :
  - arrêt des ventes au 1er Janvier 1974.
- Ventes dans le domaine peintures et vernis :
  - arrêt des ventes aux fabricants de peintures marines le 1er Janvier 1973.
- Utilisation comme fluide caloporteur :
  - arrêt immédiat des ventes dans le domaine pharmaceutique et alimentaire.

MONS 044145

- Ventes dans le domaine du papier :
  - arrêt immédiat des ventes (en particulier pour la fabrication de papier reproducteur sans carbone).

- Information des fabricants de colles, de peintures et vernis, de matières plastiques et d'encres, des dangers présentés par les P.C.B., afin de supprimer leur utilisation dans ou sur des produits en contact avec des aliments.

- Utilisation dans les autres domaines :
  - les ventes sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

- Information de tous les clients de nos décisions et des raisons qui nous ont amenés à les prendre.

- Mise en garde particulière des négociants-revendeurs.

Etiquetage :

Apposition sur les emballages d'une étiquette portant la mention :

" Produit à ne pas utiliser au contact des denrées pour alimentation humaine ou animale, notamment dans ou sur les emballages ".

Ces mesures ne doivent en aucun cas handicaper les Industries aussi ....

Vous remarquerez que chaque suspension des ventes est assortie d'un délai d'exécution.

Si celui-ci est immédiat, c'est que nous sommes en mesure de proposer dès aujourd'hui des produits de remplacement.

Si celui-ci est à plus long terme, c'est pour permettre à notre Industrie de rechercher et mettre au point les substituts éventuels.

Nous tenons à la disposition des intéressés une liste de produits de remplacement dans les différents domaines.